

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
24 septembre 2026

**Date d'affichage de la
liste des délibérations**
Le 6 octobre 2026

Nombre de conseillers
En exercice **29**
Présents ou représentés **29**
Votants **29**

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à 18 heures 30
Le Conseil municipal de PLONÉOUR-LANVERN, légalement convoqué par
M. Jean-Baptiste HUET, Maire, s'est réuni à la salle polyvalente en séance
publique

Etaient présents :

Tous les conseillers municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme Célia BEST (procuration à Mme Pisei THACH)
M. Morvan LE GAC (procuration à M. Valentin ORY)
M. Michel CANEVET (procuration à Mme Martine OLIVIER)

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement.
M. Marie-Aude GOBRY a été élue secrétaire de séance.

3-2 Niveau 2 de la charte « Ya d'ar Brezhoneg »

M. Jean-Yves VIGOUROUX rappelle :

« La charte « Ya d'ar brezhoneg », portée par l'Office public de la langue bretonne, a pour objectif de favoriser le développement et la valorisation de la langue bretonne dans la vie publique, sociale et économique.

La Commune de Plonéour-Lanvern a déjà adhéré au niveau 1 de cette charte par délibération du 23 septembre 2019. Il est proposé de poursuivre cet engagement en s'inscrivant dans la démarche de certification de niveau 2.

Pour obtenir ce niveau de certification, la Commune doit s'engager à mettre en œuvre au moins dix actions dans un délai de trois ans, renouvelable si nécessaire. La commission de travail propose la réalisation de quatorze actions, dont certaines sont obligatoires au regard des exigences du dispositif de certification.

Ces actions sont :

- **Action 1** : Implantation de panneaux bilingues (français/breton) aux entrées et sorties de la commune.
- **Action 2** : Rédaction de cartons d'invitation bilingues pour les manifestations culturelles officielles organisées par la mairie.
- **Action 3** : Configuration d'un message d'accueil bilingue sur le répondeur téléphonique de la mairie.
- **Action 7** : Installation de plaques de rues bilingues sur l'ensemble des voies communales.
- **Action 11** : Déploiement d'une signalétique bilingue à l'extérieur de la mairie et des bâtiments publics.
- **Action 25** : Aide financière ou technique au développement ou à l'ouverture d'une filière d'enseignement bilingue dans les écoles de la commune.
- **Action 35** : Financement ou cofinancement d'un dispositif d'initiation à la langue bretonne sur le temps scolaire.
- **Action 36** : Accueil des élèves hors-commune au sein des filières bilingues locales si leur commune d'origine n'en possède pas.
- **Action 39** : Prise en compte de la compétence linguistique en breton lors des processus généraux de recrutement de la collectivité.
- **Action 47** : Création d'un groupe de travail transversal (élus et agents municipaux) pour assurer le suivi opérationnel de la charte.
- **Action 48** : Intégration du critère « langue bretonne » lors du recrutement des animateurs de centres de loisirs ou d'espaces jeunes.
- **Action 51** : Organisation de séances d'initiation au breton dans les crèches et structures de la petite enfance.
- **Action 52** : Affectation d'ATSEM bilingues (Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles) dans les classes bretonnantes.
- **Action 56** : Intégration et validation des toponymes bretons historiques de la commune.
- **Action 57** : Enregistrement des adresses dans leur forme bretonne officielle au sein de la Base Adresse Nationale (BAN).

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve la mise en œuvre des actions proposées ;

Autorise le Maire à signer la charte de niveau 2 et les documents correspondants.

Pour extrait certifié conforme au registre

A Plonéour-Lanvern, le 7 octobre 2026

Monsieur le Maire,

Jean-Baptiste HUET

